

Commune de PLAINES SAINT LANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six Février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plaines-Saint-Lange se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe GAVAZZI, Maire.

Présents : MM. Christophe GAVAZZI, Maire ; David CHEVALLOT-BEROUX, Mmes Adeline DUC, adjoints ; Annie MONTILLOT, M. Jean RAMON, Mme Gladys DE SMIDT, M. Félix BACZKIEWICZ, conseillers municipaux.

Absents : Mmes Véronique PLACET, Charlène LAMOTTE, M. Jean-Claude PAYTA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Clôture du procès-verbal de la séance du 09 Janvier 2025,
- Bail de location du logement 1 rue des Adroits,
- Protection sociale complémentaire des agents – contrats 2026-2031,
- Création d'un Syndicat mixte ouvert Aube Numérique,
- Création d'un site internet,
- Informations diverses (organisation de manifestations, pots pour le fleurissement, sono portable, ...),
- Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Gladys DE SMIDT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DU 09 JANVIER 2025

Suite à l'envoi par courriel du procès-verbal de la précédente séance du 09 Janvier 2025, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/03

Objet : **BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT 1 RUE DES ADROITS**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la résiliation du bail du logement 1 rue des Adroits, qui n'est plus à ce jour, adapté. En effet, depuis l'acquisition d'une partie du terrain par le propriétaire voisin, le loyer doit être réexaminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le loyer du logement situé 1 rue des Adroits à 500 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un nouveau bail avec la locataire actuelle, qui prendra effet au 01 Mars 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- **DIT** que ce loyer sera révisé chaque année, le 1^{er} mars, sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 11.02.2025
Publiée ou notifiée le 11.02.2025

Arrivée de Mme Véronique PLACET à 19 h 28

DELIBERATION N° 2025/04**Objet : CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU 01/01/2026 au 31/12/2031 - Mandat au Centre de Gestion de l'Aube pour organiser les mises en concurrence**

M. le Maire informe l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 11.02.2025
Publiée ou notifiée le 11.02.2025

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMERIQUE

M. le Maire présente le projet de création d'un syndicat numérique par le Département de l'Aube qui propose aux Communes de gérer l'ensemble de leurs dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la Police, de la Gendarmerie nationale et du SDIS.

La Commune n'étant pas équipée pour le moment et n'ayant aucun projet à ce sujet dans l'avenir, l'adhésion à ce syndicat est mise en attente.

DELIBERATION N° 2025/05**Objet : CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL**

Afin de valoriser notre commune, M. le Maire suggère de créer un site internet. Il présente un devis de la société Web3-design d'un montant de 2.500 € qui propose cette démarche avec maintenance et mise à jour du site pendant un an. A l'issue de ce délai, une personne de la mairie pourra être formée pour reprendre la suite.

Cette création, qui s'inscrit dans l'évolution informatique et des méthodes de communication, permettrait de faire connaître notre village, de publier quotidiennement les événements les manifestations qui se passent à Plaines-Saint-Lange, d'informer nos habitants sans qu'ils aient à se déplacer en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DECIDE** la création d'un site internet pour la commune de Plaines-Saint-Lange,
- **ACCEPTE** le devis de la société Web3-design pour un montant de 2.500 €.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 11.02.2025
Publiée ou notifiée le 11.02.2025

Délibération 2025/05 – notes complémentaires mentionnées lors du débat : Une réunion d'informations à l'attention de la population sera organisée afin d'impliquer des habitants intéressés.

INFORMATIONS DIVERSES**Manifestation**

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été suggéré d'organiser un concours de belote, ou tarot, ou pétanque ou autres ... pour apporter de l'animation dans le village. Seule une association peut gérer le financement de cette démarche, les conseillers municipaux pourront apporter leur aide en bénévolat. Voir avec l'Association des chasseurs.

Pots pour le fleurissement

Il est proposé d'investir cette année dans les pots de fleurs installés aux quatre coins du pont de la Seine et au Monument aux Morts. Une sélection a été faite pour un montant de 1.226,32 € HT. Les pots actuels seront déplacés sur la RD 671. **ACCORD** du Conseil Municipal.

Sono portable

M. le Maire propose d'acquérir une sono portable, pratique à déplacer lors de manifestations, vin d'honneur, ... Renseignements seront pris pour présenter un devis.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Jeudi 06 MARS 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 05.

Le Maire,
Christophe GAVAZZI.

La secrétaire de séance,
Gladys DE SMIDT.